

**N°30.2026**

AFFICHÉ LE :

- 9 AVR. 2026

MAIRIE D'ALTILLAC

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**40, AVENUE DES GENEVAUX MARBOT POUR DEMENAGEMENT**  
**LE 16 AVRIL 2026**

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L2212.2 et L.2213.1,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande en date du 2 avril 2026 de la société « Déménagements FRAISSEIX » sise 5, rue Santons Dumont 87000 LIMOGES,

Considérant qu'en raison du déménagement au 40, avenue des Généraux Marbot, il est nécessaire, de prévoir certaines dispositions.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le véhicule de déménagement immatriculé GL-861-ME est autorisé à stationner devant le 40, avenue des Généraux Marbot.

**ARTICLE 2** : Le stationnement du véhicule immatriculé GL-861-ME aura lieu **le jeudi 16 avril 2026 entre 08 h 00 et 18 h 00**

**ARTICLE 3** : Les poteaux empêchant le stationnement seront enlevés par les service techniques communaux. Ils se chargeront également de la mise en place de la signalisation. La société « Déménagements FRAISSEIX » **s'engagent à remettre dans un état identique le revêtement du trottoir et des places de parking. Les photos jointes servent d'état des lieux.**

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché selon l'usage courant.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le responsable des services techniques de la commune d'Altillac,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BEAULIEU SUR DORDOGNE,

Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours de BEAULIEU S/DORDOGNE,

Monsieur Emmanuel COUTAL, Chef de Secteur Vallée de la Dordogne service des Routes Conseil Départemental,

La société « Déménagements FRAISSEIX ».

Fait à Altillac, le 7 avril 2026.

Le Maire,  
Denis PINSAC.







Intermarché  
SUPER





Intermarché